

**Relevé de conclusions de la consultation écrite
Comité régional d'animation des programmes européens
Pays de la Loire

Du 4 au 18 septembre 2026**

Rappel de l'information faite aux membres du Comité régional d'animation (CRA) lors de la consultation écrite du 4 au 18 septembre 2026

Afin de simplifier et accélérer la programmation des dossiers bénéficiant d'un financement européen, la Région des Pays de la Loire a décidé de modifier :

- le document de mise en œuvre (DOMO) du fonds européen de développement régional (FEDER)
- la jurisprudence sur les mesures de gestion.

Les membres du comité régional d'animation ont été informés de la modification de ces deux documents de référence en termes de gestion pour la mise en œuvre du FEDER et le soutien des projets dans les territoires. Ils ont été mis en téléchargement pendant deux semaines.

Contributions

A la suite de la consultation, trois contributions ont été reçues.

Le détail des avis et le cas échéant les réponses de l'autorité de gestion apportées aux remarques figurent en annexe 1.

Conclusion

La Région des Pays de la Loire a décidé d'appliquer les modifications listées ci-dessus.
En tant que membres du comité régional d'animation, vous êtes informés de ces éléments.

Annexe 1 - Synthèse des observations - Consultation écrite du Comité Régional d'Animation du 4 au 18 septembre 2026

Points soumis à l'avis des membres du CRS	Auteurs des observations	Observations	Réponses de l'autorité de gestion
- Modification du document de mise en œuvre (DOMO) du fonds européen de développement régional (FEDER) afin de simplifier et accélérer la programmation. - Adaptation des mesures de gestion au titre de l'autorité de gestion pour faciliter la programmation.			
Document de mise en œuvre FEDER	Département de Loire Atlantique	Le Département émet un avis favorable aux modifications de DOMO qui permettront d'optimiser la gestion des crédits européens sur la fin de la programmation.	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Pas de remarque particulière	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	Nantes métropole	Nantes Métropole émet un avis favorable aux modifications des taux d'intervention et des plafonds proposées. Il demande néanmoins des précisions concernant la mesure 2.1.2 : s'interroge sur ce qu'implique la modification du terme "atteindre" une consommation énergétique inférieure à 110 kWh/m²/an pour le mot "garantir", et comment la Région vérifiera ce critère. En page 51, Nantes métropole propose cette formulation : " A titre exceptionnel, pour la mesure 2.1.2.4 rénovation énergétique du patrimoine public communal et intercommunal, l'autorité de gestion pourra accepter une démarche de performance énergétique et thermique menée par une AMO spécialisée ou une équipe interne spécialisée, recrutée pour l'atteinte d'objectifs de performance a minima équivalents à ceux inscrits dans le présent DOMO et suivie par une équipe technique dédiée au sein de la collectivité bénéficiaire". En effet certaines collectivités ont l'ingénierie en interne pour engager et mettre en œuvre une démarche de performance énergétique.	- La rédaction mesure 2.1.2 a pour but de prendre en compte le cas où la performance énergétique globale théorique du bâtiment ou du site avant travaux est déjà inférieure à 110 kWh/m² /an et où les travaux permettront d'améliorer encore ce niveau de performance. Le bouquet de travaux prévu dans l'audit est suffisant pour garantir un niveau de performance inférieure à 110 kWh/m² /an L'objectif est d'accompagner des projets permettant d'améliorer la performance énergétique globale théorique du bâtiment ou du site après travaux au minimum de 50 % ou d'atteindre ou conserver une consommation énergétique inférieure à 110 kWh/m² /an. - La Région a pris en compte vos observations concernant la formulation page 51 ; elle a été modifiée en ce sens.